

QUE FAIRE EN CAS D'ANNULATION, DE BRIS OU VOL DE MATERIEL DE SKI, D'INTERRUPTION D'ACTIVITES NEIGE POUR BENEFICIER D'UN REMBOURSEMENT ?

QUAND DECLARER UN SINISTRE ASSURANCE ?

Dans les **5 jours ouvrés**, à partir du moment où vous avez connaissance du sinistre.

OÙ DECLARER VOTRE SINISTRE ASSURANCE ?

Après d'**XPLORASSUR**



Sur le site dédié : <https://sinistre.assurinco.com>

Le service indemnisation est ouvert du lundi au vendredi de 09h à 17h

COMMENT FAIRE ?

Lors de la déclaration de votre dossier sinistre, veuillez suivre les étapes suivantes :

- Cliquer sur l'onglet « **Indemnisation** » puis sur « **Déclaration** »
- Indiquer **le numéro de dossier voyage** ainsi que **la date de départ** (Il est également possible d'ouvrir un dossier en indiquant **le numéro de votre souscription d'assurance** ou **la date du 1^{er} jour de ski** dans le cas d'une prise en charge liée au contrat Assistance Skieur Zen).
- Remplir le formulaire avec les coordonnées du déclarant, **la nature du sinistre** (quel motif, quelle garantie est utilisée ?), **les informations sur le voyage**, **le nombre de personne(s) sinistrée(s)**, ect.

Dès la déclaration effectuée, vous recevrez à l'adresse mail indiquée **un numéro de dossier sinistre** ainsi que **la liste des pièces justificatives** à fournir en fonction de la garantie déclenchée.

Vous avez la possibilité de suivre l'avancement du dossier en temps réel en renseignant **un N° de téléphone portable, un SMS vous sera adressé.**

N'oubliez pas que vous pouvez également échanger avec la gestionnaire en consultant directement le dossier sur

COMMENT CONSULTER SON DOSSIER ?

Il est possible de consulter son dossier sinistre pour suivre l'avancement, importer des nouveaux justificatifs, ect

- Se rendre sur le site dédié
- Cliquer sur l'onglet « **Indemnisation** » puis cliquer sur « **Consultation** »
- Indiquer **votre numéro de dossier sinistre** ainsi que **la date de départ**